

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 AVRIL 2022

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique et en visioconférence, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, adjoints,  
M. Jean-Sébastien SIMON, conseiller délégué,  
M. Franck MALESCOUR, Mme Clarisse BOULICAUD, M. Stéphane DURAND, Mme Stéphanie GUALANDI,  
Mme Odile PRIORE, Mme Julie FAVEDE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline MARRO, représentée par M. Olivier DUCH  
M. Sébastien HUCK, représenté par M. Serge REVIAL  
Mme Frédérique JULIEN, représentée par Mme Capucine FAVRE  
M. Thomas HERY, représenté par Jean-Sébastien SIMON  
Mme Justine FRAISSARD, représentée par Mme Capucine FAVRE  
M. Martial DEBUT, représenté par Mme Odile PRIORE  
M. Douglas FAVRE, représenté par Mme Julie FAVEDE

Absente :

Mme Laurence FONTAINE

M. Franck MALESCOUR est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 01 avril 2022 - Date d'affichage de la convocation : 01 avril 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 18

\* \* \* \* \*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

\* \* \* \* \*

1<sup>ERE</sup> PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – VIE ÉCONOMIQUE

D2022-03-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du 23 février 2022.

1. Clôture de l'exercice 2021 – Vote des subventions de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes

#### D2022-03-02 Subvention de fonctionnement au budget annexe « Parcs de stationnement » 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse au budget annexe « Parcs de Stationnement » une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 148 206.49 € au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : Impute les dépenses en fonctionnement au chapitre 65 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : Impute les recettes en fonctionnement au chapitre 74 du budget annexe « Parcs de Stationnement ».

---

#### D2022-03-03 Subvention d'investissement au budget annexe « Parcs de stationnement » 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse au budget annexe « Parcs de Stationnement » une subvention d'investissement d'un montant de 522 955,26 € au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : Inscrit les dépenses en investissement au chapitre 204 du budget principal de la Commune, sur l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Inscrit les recettes en investissement au chapitre 13 du budget annexe « Parcs de Stationnement » sur l'exercice 2022.

---

#### D2022-03-04 Subvention de fonctionnement au budget annexe du « Lagon » 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse au budget annexe « Lagon » une subvention de fonctionnement d'un montant de 761 324,21 € au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : Inscrit les dépenses en fonctionnement au chapitre 65 du budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : Inscrit les recettes en recettes au chapitre 74 du budget annexe « Lagon ».

---

#### D2022-03-05 Subvention d'investissement au budget annexe du « Lagon » 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse au budget annexe « Lagon » une subvention d'investissement d'un montant de 29 717,05 € au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : Inscrit les dépenses en investissement au chapitre 204 du budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : Inscrit les recettes au chapitre 13 du budget annexe « Lagon ».

---

D2022-03-06 Subvention de fonctionnement budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse au budget annexe « Installations sportives culturelles et de loisirs » une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 789 866,85 € au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : Inscrit les dépenses en fonctionnement au chapitre 65 du budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : Inscrit les recettes au chapitre 74 du budget annexe « Installations sportives culturelles et de loisirs ».

---

D2022-03-07 Subvention d'investissement budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse au budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » une subvention d'investissement d'un montant de 625 900,31 € au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : Inscrit les dépenses en investissement au chapitre 204 du budget principal de la Commune, sur l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Inscrit les recettes en investissement au chapitre 13 du budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » sur l'exercice 2022.

---

D2022-03-08 Subvention d'équilibre au budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station » dit « Commercialisation »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse au budget annexe « Commercialisation » une subvention de fonctionnement d'un montant de 227 597,90 € au titre de l'exercice 2021, afin de couvrir la rémunération du délégataire telle que contractuellement définie.

ARTICLE 2 : Inscrit les dépenses en fonctionnement au chapitre 65 du budget principal de la Commune,

ARTICLE 3 : Inscrit les recettes au chapitre 74 du budget annexe « Commercialisation ».

2. Vote des Budgets

a. Budget principal

D2022-03-09 Reprise anticipée des résultats 2021 – Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Constate et approuve les résultats de l'exercice 2021 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2021	22 495 540.21	20 091 185.03
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2021)		4 303 146.24
	Résultat		1 898 791.06
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2021	6 546 274.62	10 640 989.25
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2021)		329 876.17
	Résultat		4 424 590.80
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement		
	Investissement	3 300 914.07	1 021 924.00
Résultats cumulés 2021 (Y compris RAR)		0.00	4 044 391.79
Reprise anticipée 2022	Report au 002		1 898 791.06
	Report au 001		4 424 590.80

ARTICLE 2 : Inscrit les résultats au Budget primitif 2022 du Budget Principal comme suit :

- Excédent reporté en recettes de fonctionnement au 002 : 1 898 791,06 €
- Excédent reporté en recettes d'investissement au 001 : 4 424 590,80 €

ARTICLE 3 : Dit que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

D2022-03-10 Budget primitif 2022 – Budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le budget primitif 2022 du budget principal selon le document annexé à la délibération.

Le budget primitif 2022 s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	25 568 215,16 €	14 095 733,24 €
Recettes	25 568 215,16 €	14 095 733,24 €

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu grâce à :

- Le report du résultat 2021 en recette d'investissement : 4 424 590,80 €
- L'inscription d'un emprunt prévisionnel d'un montant de 1 000 000,00 €

b. Budget Annexe « Eau & Assainissement »

D2022-03-11 Reprise anticipée des résultats 2021 – Budget annexe « Eau & Assainissement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Constate et approuve les résultats de l'exercice 2021 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2021	1 577 536.12	2 361 059.74
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2021)		0.00
	Résultat		783 523.62
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2021	11 040 822.82	12 151 313.89
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2021)		1 917 043.18
	Résultat		3 027 534.25
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement		
	Investissement	504 560.30	41 466.66
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)			3 347 964.23

Reprise anticipée 2022	Prévision d'affectation en investissement au compte R001 (BP 2022)		3 027 534.25
	Prévision d'affectation en réserve au compte 1064 (BP 2022)		5 500.00
	Report en fonctionnement au compte R002 (BP 2022)		778 023.61

ARTICLE 2 : Inscrit les résultats au Budget primitif 2022 du budget annexe « Eau & Assainissement » comme suit :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (R002) : 778 023,61 €
- Inscription en réserve R1064 en investissement : 5 500,00 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R001) : 3 027 534,25 €

ARTICLE 3 : Dit que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

D2022-03-12 Budget primitif 2022 - Budget annexe « Eau & Assainissement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le budget primitif du Budget Annexe « Eau et Assainissement » selon le document annexé à la délibération.

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe « Eau et Assainissement » s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	4 148 023.61 €	6 075 502.42 €
Recettes	4 148 023.61 €	6 075 502.42 €

D2022-03-13 Révision de l'autorisation de programme (AP) et actualisation des crédits de paiement (CP) « Opération de construction d'une nouvelle STEP à Tignes » - Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Vote la révision de l'autorisation de programme (AP) « opération de construction d'une nouvelle station d'épuration à Tignes » et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant de l'AP : 26 993 219,74 € HT

CP 2019 : 6 581 243,91 € HT

CP 2020 : 9 300 476,66 € HT

CP 2021 : 9 274 232,82 € HT

CP 2022 : 1 837 266,35 € HT

ARTICLE 2 : Dit que les reports de crédits de paiement se feront le cas échéant sur les CP de l'année n+1 automatiquement.

c. Budget Annexe « Parcs de stationnement »

D2022-03-14 Reprise anticipée des résultats 2021 – Budget annexe « Parcs de Stationnement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Constate et approuve les résultats de l'exercice 2021 présentés ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	2 651 747.62	2 651 747.62
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2021)		0.00
	Résultat		0.00

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	4 154 123.42	4 231 095.85
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2021)	577 562.84	
	Résultat	500 590.41	

Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement		
	Investissement	22 364.85	522 955.26

Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)		0.00	
--	--	------	--

Reprise anticipée 2021	Report au 001 au Budget 2022	500 590.41	
------------------------	------------------------------	------------	--

ARTICLE 2 : Inscrit les résultats au Budget primitif 2022 du Budget Annexe « Parcs de Stationnement » comme suit :

- Déficit reporté en dépenses d'investissement au 001 : 500 590,41 €

ARTICLE 3 : Dit que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :*

ARTICLE UNIQUE : Adopte le budget primitif 2022 du Budget Annexe « Parcs de stationnement » selon le document annexé à la délibération.

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe « Parcs de stationnement » s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	2 126 935.00	1 871 955.26
Recettes	2 126 935.00	1 871 955.26

d. Budget Annexe « Lagon »

D2022-03-16 Reprise anticipée des résultats 2021 – Budget annexe du « Lagon »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :*

ARTICLE 1 : Constate et approuve les résultats de l'exercice 2021 présentés ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 775 468.36	1 775 468.36
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2021)	0.00	0.00
	Résultat		0.00

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	517 643.08	617 468.40
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2021)	86 608.52	0.00
	Résultat		13 216.80

Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement		
	Investissement	42 933.85	29 717.05

Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)			0.00
--	--	--	------

Reprise anticipée 2021	Report en Investissement en Recette au compte R001 (BP 2022)		13 216.80
------------------------	--	--	-----------



ARTICLE 2 : Inscrit les résultats au Budget primitif 2022 du budget annexe « Lagon » comme suit :

- Excédent reporté en recettes d'investissement au 001 : 13 216,80 €

ARTICLE 3 : Dit que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

D2022-03-17 Budget primitif 2022 - Budget annexe du « Lagon »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le budget primitif 2022 du Budget Annexe « Lagon » selon le document annexé à la délibération.

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe « Lagon » s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	1 423 000,00 €	854 933.85 €
Recettes	1 423 000,00 €	854 933.85 €

- e. Budget Annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs »

D2022-03-18 Reprise anticipée des résultats 2021 – Budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Constate et approuve les résultats de l'exercice 2021 présentés ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	2 382 444.52	2 709 977.75
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2021)		0.00
	Résultat		320 533.23
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 088 253.00	570 725.49
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2021)	353 464.66	
	Résultat	517 527.51	
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement		
	Investissement	218 227.40	735 754.91

Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)			320 533.23
--	--	--	------------

Reprise anticipée 2021	Report au 002 au Budget 2022		320 533.23
------------------------	------------------------------	--	------------

ARTICLE 2 : Inscrit les résultats au Budget primitif 2022 du Budget Annexe « Installations sportives culturelles et de loisirs » comme suit :

- Excédent reporté en recettes de fonctionnement au 002 : 320 533.23 €

ARTICLE 3 : Dit que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

D2022-03-19 Budget primitif 2022 - Budget annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » selon le document annexé à la délibération.

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe « Installations sportives, culturelles et de loisirs » s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	2 768 473.42 €	2 788 600.31 €
Recettes	2 768 473.42 €	2 788 600.31 €

- f. Budget Annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station » dit « Commercialisation »

D2022-03-20 Reprise anticipée des résultats 2021 – Budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (17 voix pour) :  
1 abstention : Franck MALESCOUR

ARTICLE 1 : Constate et approuve les résultats de l'exercice 2021 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2021	2 129 214.25	2 413 453.28

	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2021)		0.00
	Résultat		284 239.03
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2021	0.00	0.00
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2021)		70 027.80
	Résultat		70 027.80
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement		
	Investissement	0.00	0.00
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)			354 266.83
Reprise anticipée 2021	Report au 002 au Budget 2022		284 240.00
	Report au 001 au Budget 2022		70 027.80

ARTICLE 2 : Inscrit les résultats au Budget primitif 2022 du Budget Annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités » comme suit :

- Excédent reporté en recettes de fonctionnement au 002 : 284 240,00 €
- Excédent reporté en recettes d'investissement au 001 : 70 027,80 €

ARTICLE 3 : Dit que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

D2022-03-21 Budget primitif 2022 - Budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station » selon le document annexé à la délibération.

Le budget primitif 2022 du Budget Annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station » s'équilibre de la façon suivante :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	4 393 240.00 €	142 074.40 €
Recettes	4 393 240.00 €	142 074.40 €

---

3. Fiscalité

D2022-03-22 Fixation des taux de la fiscalité directe locale – année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (17 voix pour) :  
1 abstention : Franck MALESCOUR

*ARTICLE UNIQUE : Fixe les taux des impôts directs locaux pour 2022 comme précisé ci-dessous :*

	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	146.07 %
Cotisation foncière des entreprises	34.82 %

---

D2022-03-23 Conduite d'eau potable de la Sassièrre – Approbation de la dépense – Demandes de subvention – Mise à jour du Plan de financement – Modification de la délibération n°2021-11-11 du 16 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

*ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement ci-après, s'élevant à 2 465 084 € HT, et 2 958 101 € TTC :*

## Plan de FINANCEMENT PREVISIONNEL - Mise à jour de mars 2022

Commune de Tignes - Projet de sécurisation d'une conduite en eau potable de la SASSIERE avec création d'une passerelle himalayenne de 215 ML et d'un pont au lieu dit les combes

### COUT ESTIMATIF DE L OPERATION

Les montants indiqués pour chaque poste de dépense doivent correspondre, ligne par ligne, à chaque justificatif transmis (devis non signés ou documents établis par des bureaux d'études, maîtres d'œuvre, artisans)

DEPENSES			RESSOURCES			
Nature des dépenses	Montant HT	Taux (%)	Ressources	Montant HT	Taux SUBVENT*	Taux (%) *
Bureaux d'études	0 €	0.0%	DSIL 2022 1ère tranche	325 000 €	13%	13%
Maitrise d'œuvre sur mesures compensatoires (estimation à venir )1er trimestre 2022)	6 800 €	0.3%	DSIL 2023 2ème tranche	325 000 €	13%	13%
Maitrise d'œuvre sur travaux (groupement SCERCL SAS)	129 870 €	5.3%	<b>S/TOTAL aides publiques Etat (HT)</b>	<b>650 000 €</b>		<b>26%</b>
Travaux en phase étude de faisabilité (conduite+passerelle+pont des combes)	2 118 414 €	85.9%	Région sur la totalité de l'opération	986 034 €	40%	40%
Travaux mesures compensatoires (Estimation à venir sur le 1er trimestre 2022)	200 000 €	8.1%	Département sur FDEC	100 000 €	15%	4%
Frais divers	10 000 €	0.4%	Département sur tourisme (sur la passerelle)	242 022 €	20%	10%
			Espace valléen sur la passerelle et pont des combes	0 €	0%	0%
			<b>S/TOTAL autres aides publiques (HT)</b>	<b>1 328 056 €</b>		<b>54%</b>
			Autofinancement	487 028 €		
			<b>S/TOTAL autofinancement (HT)</b>	<b>487 028 €</b>		<b>20%</b>
<b>COUT TOTAL PREVISIONNEL HT</b>	<b>2 465 084 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES HT</b>	<b>2 465 084 €</b>		<b>100%</b>
<b>COUT TOTAL PREVISIONNEL TTC</b>	<b>2 958 101 €</b>					

**Total Aides publiques**  
**80%**

(\*) Proratiser le montant des autres subventions obtenues (si le montant des dépenses éligibles est différent de la présente demande)

Détail Travaux	
Travaux Conduite d'eau potable	982 914 €
Travaux Passerelle et pont des combes	1 135 500 €
Prorata MOE conduite d'eau	46.40%
Prorata MOE passerelle	53.60%
<b>Total sécurisation de la conduite d'eau potable avec mesures compensatoires</b>	<b>1 254 972 €</b>
<b>Total passerelle</b>	<b>1 210 112 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>2 465 084 €</b>

ARTICLE 2 : Sollicite les subventions auprès des financeurs suivants :

- L'Etat au titre de la DSIL 2022 -1<sup>ère</sup> tranche sur la partie « sécurisation de la conduite d'eau et ses mesures compensatoires »
- L'Etat au titre de la DSIL 2023 – 2<sup>ème</sup> tranche sur la partie « passerelle et pont des combes »
- La Région au titre du dispositif Ambition Région sur la totalité de l'opération
- Le Conseil départemental au titre du FDEC et au titre du tourisme.

ARTICLE 3 : Décide l'exécution desdits travaux qui seront inscrits aux budgets 2022 et 2023 de la commune, pour les tranches de travaux correspondantes à moitié de la dépense totale.

ARTICLE 4 : Charge le cabinet Finances et Territoires de monter les dossiers de subventions à remettre aux services compétents de la commune de Tignes pour dépôt auprès des organismes compétents.

ARTICLE 5 : Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

---

D2022-03-24 Tarifs Service des Eaux de Tignes – Prestations extérieures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la réalisation de prestations extérieures concernant le pesage, l'entretien et la maintenance des poteaux incendie sur le territoire de la commune de Ste Foy Tarentaise.

ARTICLE 2 : Fixe les tarifs tels que définis ci-après :

<b>Tarifs Service des Eaux de Tignes Prestations extérieures 2022</b>				
		Prix HT	TVA 20%	TTC
Tarif PI 01	Contrôle d'un poteau ou d'une bouche incendie – demande ponctuelle	55,00 €	11,00 €	66,00 €
Tarif PI 02	Contrôle d'un poteau ou d'une bouche incendie – tournée annuelle	30,00 €	6,00 €	36,00 €
Tarif PI 03	Contrôle d'un poteau ou d'une bouche incendie – tournée annuelle avec un agent de la Commune de Ste Foy Tarentaise	20,00 €	4,00 €	24,00 €
Tarif PI 04	Rapport annuel et mise à jour CR+	80,00 €	16,00 €	96,00 €

---

D2022-03-25 Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Fixe l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services comme présenté dans le tableau suivant :

Filière	Création de postes	Motif	Temps de travail	Grade
Administrative	1	Avancement de grade	Temps complet	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Animation	1	Avancement de grade	Temps complet	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Technique	2	Avancement de grade	Temps complet	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

---

D2022-03-26 Convention d'occupation de la propriété d'EDF pour l'aménagement du tapis skieurs couvert à Tignes 1800

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention d'occupation de la propriété d'EDF située à proximité de la chute hydroélectrique des Brévières, lieu-dit « Les Revers », cadastrée section D5 numéros 1995, 1999, 2001 pour l'installation du tapis skieurs couvert existant, comme ci-annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Approuve le versement par la commune d'une redevance annuelle de 1 000 € HT.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 11, compte 6135 du budget principal de la Commune.

---

D2022-03-27 Concession de service public relatif à la gestion de l'hélistation des Boisses à TIGNES : Approbation du principe de la gestion déléguée et lancement de la procédure de consultation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Se prononce favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour la gestion de l'hélistation

*des Boisses sous forme d'un affermage d'une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2025.*

*ARTICLE 2 : Approuve le contenu du rapport sur le principe du recours à une procédure de délégation de service public, élaboré en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, et présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,*

*ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.*

*ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession de type délégation de service public à intervenir.*

---

D2022-03-28 STGM – Révision des tarifs des forfaits été 2022 et automne - hiver 2022/2023

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 voix pour) :*

*1 abstention : Stéphane DURAND*

*6 votes contres : Franck MALESCOUR, Clarisse BOULICAUD, Julie FAVEDE, Douglas FAVRE, Odile PRIORE, Martial DEBUT*

*ARTICLE UNIQUE : Approuve les tarifs annexés à la présente délibération proposés par la Société des Téléphériques de la Grande Motte pour la saison d'été et automne 2022 et d'hiver 2022/2023.*

---

**2<sup>ÈME</sup> PARTIE – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE**

D2022-03-29 Division en volumes de parcelles communales au profit de la SCI DEZATIGNES représentée par M. Olivier ZARAGOZA, dans le cadre de la construction de l'hôtel de tourisme DENALI, sis lieu-dit « Le Rosset »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Approuve la division en volumes d'une surface souterraine de 212 m<sup>2</sup> représentant un volume de 1 545 m<sup>3</sup>, issues des parcelles communales cadastrées section AH, sous les numéros 151, 155 et 156, sis lieu-dit « Le Rosset », au profit de la SCI DEZATIGNES représentée par M. Olivier ZARAGOZA, au prix total de 82 680 €.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'acte notarié à intervenir.*



*ARTICLE 3 : Dit que les frais d'arpentage, bornage et actes inhérents à ces procédures seront à la charge de l'acquéreur.*

---

D2022-03-30 Autorisation à donner à la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION HOTEL LE GENTIANA, représentée par M. Philippe LUTZ, de déposer un dossier de permis de construire sur des parcelles communales et à occuper temporairement le domaine public, en vue de la construction d'un hôtel de tourisme 4 étoiles de 66 chambres, sis lieu-dit « Le Rosset »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Autorise la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION HOTEL LE GENTIANA, représentée par M. Philippe LUTZ, à déposer ce dossier de permis de construire enregistré sous le numéro PC 073 296 21 M1025, sur les parcelles communales cadastrées section AH sous les numéros 22, 155 et 156, sis lieu-dit « Le Rosset ».*

*ARTICLE 2 : Autorise la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION HOTEL LE GENTIANA, représentée par M. Philippe LUTZ, à occuper temporairement le domaine public en question dans l'attente de l'acte de régularisation à intervenir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.*

---

D2022-03-31 Signature d'une convention d'aménagement avec la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION HOTEL LE GENTIANA (SEHLG) représentée par M. Philippe LUTZ, dans le cadre de la construction d'un hôtel de tourisme 4 étoiles de 66 chambres, sis lieu-dit « Le Rosset »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION HOTEL LE GENTIANA (SEHLG), représentée par M. Philippe LUTZ, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques, dans le cadre de la construction d'un hôtel de tourisme 4 étoiles de 66 chambres, sis lieu-dit « Le Rosset ».*

*ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.*

D2022-03-32 Signature d'un avenant à la convention d'aménagement avec la SAS BOIS DE L'OURS représentée par M. Guerlain CHICHERIT, dans le cadre des modifications intérieures et extérieures du programme d'urbanisation touristique « Le Bois de l'Ours », sis lieu-dit « Les Raymes »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'aménagement avec la SAS BOIS DE L'OURS, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques, dans le cadre des transformations intérieures et extérieures du programme d'urbanisation touristique « Le Bois de l'Ours », entraînant des modifications de surfaces de plancher et du nombre de lits touristiques, sis lieu-dit « Les Raymes ».*

*ARTICLE 2 : Dit que cet avenant sera rédigé conformément à l'article 710-1 du Code Civil.*

3<sup>ÈME</sup> PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Pas de point présenté dans ces domaines.

4<sup>ÈME</sup> PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Pas de point présenté dans ces domaines.

*Monsieur le Maire clôture la séance à 21h17.*